



Vos droits

- > Les aides et la solidarité 12
- > Les aides facultatives..... 14
- > Informations fiscales et juridiques..... 16
- > L'action sociale à Pontarlier 18

> Les aides et la solidarité

APA – L'Allocation Personnalisée d'Autonomie est destinée à améliorer la prise en charge des personnes âgées de 60 ans et plus, moyennement ou lourdement dépendantes, qu'elles résident à leur domicile, en famille d'accueil ou en établissement.

12

Elle permet de financer :

- > les services d'aide à domicile
- > le portage de repas
- > les articles d'hygiène
- > certaines aides techniques
- > la télé assistance
- > une partie des frais d'hébergement temporaire et d'accueil de jour
- > une partie du tarif dépendance en établissement.

Il convient de préciser que l'APA :

- > est versée pour les personnes à domicile ou en établissement
- > n'est pas soumise à condition de ressources, mais le calcul tient compte du montant des revenus
- > n'est pas récupérable sur succession ou donation.

Dossier sur demande :

■ au **Pôle Handicap Dépendance**

38, rue de Besançon – Tél. 03 81 38 86 40

■ ou **Conseil Général du Doubs**

Direction des solidarités, Service des prestations

Tél. 03 81 25 81 25

18, rue de la Préfecture à Besançon – www.doubs.fr

AIDES AU LOGEMENT

Il existe plusieurs types d'aide au logement :

APL – L'Aide Personnalisée au Logement est destinée :

> aux locataires d'un logement neuf ou ancien ayant fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'Etat,

> aux accédants à la propriété ayant contracté un prêt PAS, PAP, PC...

AL – L'Allocation Logement

s'adresse aux personnes qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL.

Conditions d'attribution :

> que vous soyez locataire

> que le logement soit votre résidence principale

> que vos ressources et celles des personnes vivant dans le logement ne dépassent pas un certain plafond

> que le propriétaire du logement n'ait pas de lien de parenté avec le demandeur.

Montant des aides :

Le montant de l'allocation est défini par l'organisme qui verse les prestations familiales. Ce montant sera déterminé en fonction de différents critères :

> du nombre d'enfants et des autres personnes à charge

> du lieu de résidence

> du montant du loyer hors charge

> des ressources du ménage, etc.

Cette allocation sera versée en contrepartie du paiement régulier des loyers.

CAF

■ 2, rue des Capucins

Tél. 0 820 25 25 10

www.caf.fr

■ Horaires d'ouverture :

Lundi, mercredi, jeudi,

vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30

Mardi : de 13 h 30 à 16 h 30

> Les aides facultatives

L'ALLOCATION DE SOLIDARITÉ AUX PERSONNES AGÉES

La réforme des retraites de 2003 a simplifié le minimum vieillesse, composé jusqu'alors de plusieurs prestations, en créant, depuis le 1^{er} janvier 2006, l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA). Cette allocation a pour but d'élever l'ensemble de vos ressources à un montant minimum.

Conditions :

Vous percevez une retraite personnelle ou de réversion, vous avez :

- > au moins 65 ans,
- > ou entre 60 et 65 ans si vous êtes reconnu inapte au travail,
- > vos ressources mensuelles sont inférieures à un certain plafond, à titre indicatif au 1^{er} janvier 2008 : **643,29 €** pour une personne seule et **1126,77 €** pour un couple (marié, pacsé ou en concubinage),
- > vous résidez en France métropolitaine ou dans un département d'outre-mer.

Si vous partez **habiter à l'étranger**, le paiement de l'allocation est supprimé.

Les sommes payées au titre de l'allocation sont **récupérées sur la partie de votre succession** qui dépasse 39 000 €.

Montants :

Le montant mensuel brut de l'ASPA est :

- > **628,10 €** pour une personne seule,
- > **1 126,77 €** pour un couple lorsque les deux conjoints ont droit à l'allocation.

Ces montants peuvent être réduits si vos ressources dépassent le plafond appliqué à votre situation familiale.

Bon à savoir : le montant de l'ASPA est révisé si le niveau de vos ressources varie ou si votre situation familiale change.

Pour plus d'informations, contactez votre dernière caisse de retraite.



LA PENSION DE RÉVERSION

**Si vous êtes veuf ou veuve,
vous pouvez percevoir une pension de réversion.**

Pour ouvrir droit à une retraite de réversion, vous devez avoir été marié avec l'assuré décédé, et remplir des conditions d'âge et de ressources.

Le concubinage ou le PACS ne sont pas reconnus pour le droit à la retraite de réversion.

Condition d'âge :

- 55 ans pour les pensions prenant effet avant le 1^{er} juillet 2005,
- 52 ans pour les pensions prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2005,
- 51 ans pour les pensions prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2007,
- 50 ans pour les pensions prenant effet à compter du 1^{er} juillet 2009.

Ressources :

L'étude des ressources s'effectue sur les **3 mois qui précèdent le point de départ de la retraite de réversion.**

Les ressources retenues sont les ressources du conjoint survivant ou, en cas de remariage ou de vie maritale, les ressources du nouveau ménage. Elles ne doivent pas dépasser le plafond de ressources autorisé.

A titre indicatif, le plafond de ressources autorisé à compter du 01/01/2008 est de : – **1 462, 93 €** /mois pour une personne seule,

– **2 340, 69 €** /mois pour un ménage.

Le plafond « ménage » s'applique aux couples mariés, aux partenaires pacsés et aux concubins.

Montant :

Le montant de la pension principale sera de **54 % de la retraite** que percevait ou aurait perçue votre conjoint. Si vos ressources sont supérieures au plafond autorisé, vous pouvez percevoir une retraite de réversion réduite.

Pour plus d'informations, contactez votre dernière caisse de retraite.

> Informations fiscales et juridiques

LES AVANTAGES FISCAUX

Des réductions partielles ou totales ou exonérations d'impôts locaux (taxe d'habitation, taxes foncières sur les propriétés bâties, redevance audiovisuelle) peuvent être accordées aux personnes âgées **de plus de 60 ans**. Ces avantages sont accordés sous certaines conditions (âge, niveau des revenus, cohabitation, etc.) et différents selon la nature des impôts.

Pour tout renseignement:

■ **Centre des impôts de Pontarlier**

4 rue des Capucins – Tél. 03 81 38 55 55

De 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 15 du lundi au vendredi

■ **Centre impôts service**

Tél. 08 10 46 76 87 (coût d'un appel local)

De 8 h à 22 h du lundi au vendredi et de 9 h à 19 h le samedi

■ **www.impots.gouv.fr**

DROITS DE MUTATION

Depuis le 22 août 2007, les successions et donations bénéficient d'abattements fiscaux plus avantageux qui varient selon le degré de parenté des parties. Les donations peuvent désormais être **renouvelées tous les 6 ans**.

16

Pour tout renseignement:

■ **Service des impôts des Entreprises,
service de l'Enregistrement**

Cité Chamars, 25043 Besançon Cedex – Tél. 03 65 65 65 16

Du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et 13 h 15 à 16 h

■ **Centre impôts service**

Tél. 08 10 46 76 87 (coût d'un appel local)

De 8 h à 22 h du lundi au vendredi et de 9 h à 19 h le samedi

■ **www.impots.gouv.fr**

LES MESURES DE PROTECTION JURIDIQUE

Si vos parents éprouvent des difficultés à gérer leur vie quotidienne, si leur état de dépendance psychique présente **un risque pour leur sécurité** (par exemple vis-à-vis de visiteurs indécents), renseignez-vous auprès du **Tribunal d'Instance** dont vous dépendez pour étudier quelle forme de protection juridique répond le mieux à votre problématique : **sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle**.

Tribunal d'Instance, Pontarlier

■ 1, place Villingen-Schwenningen – Tél. 03 81 38 63 00

PERMANENCE CIDFF

(Centre d'Information sur le Droit des Femmes et des Familles)

Une juriste écoute et informe les personnes accueillies (hommes ou femmes) sur leurs droits et leurs obligations. C'est un lieu d'accès au droit offrant une information globale et proposant des réponses individualisées, accessibles et concrètes en matière de droit à la famille, droit pénal, droit des victimes, droit social, droit à la consommation, droit des étrangers.

L'information est gratuite et confidentielle. Le **CIDFF** s'adresse à tous sans distinction.

CIDFF

- C.C.A.S. – 6, rue des Capucins
Tél. 03 81 83 48 19
Fax 03 81 81 21 70
cidff.besancon@cidff-doubs.fr
- Sur RDV les lundi et mardi



> L'action sociale à Pontarlier

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)

Le C.C.A.S. anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est de ce fait l'institution locale de l'action sociale par excellence.

À ce titre, il développe différentes activités et missions légales ou facultatives, directement orientées vers les populations concernées : **aide et accompagnement des personnes âgées, aides aux personnes handicapées, aux enfants, aux familles en difficulté, lutte contre les exclusions...**

Service social aux personnes âgées

Une assistante sociale du C.C.A.S. intervient auprès des personnes de plus de 60 ans. Elle a un rôle d'écoute et d'accompagnement lors de situations difficiles mais également elle apporte son soutien et ses conseils sur les démarches administratives. Elle reçoit sur rendez-vous ou peut se rendre à domicile. **Contact : tél. 03 81 46 51 36**

Des animations

Un adjoint d'animation intervient auprès des personnes pour les accompagner, les écouter ou rompre leur isolement. Des actions collectives sous forme d'ateliers de mémorisation, jeux de société sont mises en place. Des temps de rencontres conviviales et d'échanges, des animations intergénérationnelles sont également proposés sur différents sites de la ville.



Cadeaux de Noël

Un **thé dansant** est organisé, au mois de décembre, pour les personnes âgées du club du 3^e Age et de la Maison de Retraite.

Un mandat et un présent peuvent également être attribués (sous certaines conditions de revenus).

Renseignements et inscriptions au C.C.A.S.

CCAS

- Complexe des Capucins
6, rue des Capucins
tél. 03 81 46 51 36
fax. 03 81 39 67 68
c.c.a.s@ville-pontarlier.com

LE CONSEIL GÉNÉRAL

Son champ d'intervention est complémentaire à celui du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.).

LE CONSEIL GENERAL

- Centre Médico-social
6, rue Emile Magnin
Tél. 03 81 38 87 60

